



Règlement de Jeu

DOMOQUIZ PROMOTELEC

Article 1. ORGANISATION

L'Association PROMOTELEC

Dont le siège social se trouve **Tour Chantecoq – 5 rue Chantecoq – 92808 PUTEAUX CEDEX** (ci-après dénommée la «Société organisatrice»)

Organise du **27 MAI 2011 AU 05 JUIN 2011**

Un jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert à tous nommé **«DOMOQUIZ» dans le cadre de la Foire de Champagne située au Parc des Expositions de Troyes.**

Article 2. PARTICIPATION

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne physique et majeure résidant en France Métropolitaine et présente sur la Foire de Champagne au Parc des expositions de Troyes, à l'exclusion des membres du personnel et collaborateurs de **L'Association PROMOTELEC**, et de leur famille et d'une façon générale des sociétés (fournisseurs, prestataires et agences web ou de marketing) participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu est disponible à la fin du PARCOURS BIEN VIVRE CHEZ SOI situé sur l'Espace CAPEB.

Le visiteur, à la fin du parcours, peut jouer au Domoquiz grâce au flyer mis à sa disposition. Il devra remplir ses coordonnées complètes et **l'insérer dans l'urne prévue à cet effet située à la sortie du PARCOURS BIEN VIVRE CHEZ SOI sur l'Espace CAPEB**, afin de pouvoir participer au tirage au sort.

Le jeu consiste à répondre à 10 questions sur la domotique.

❖ Le visiteur répond aux 10 questions suivantes :

1. La domotique consiste à automatiser des tâches en les programmant ou en les coordonnant entre elles.

-Vrai ou Faux

2. La domotique doit obligatoirement être installée pendant la construction de la maison.

-Vrai ou Faux

3. Une très bonne connaissance de l'informatique est nécessaire pour utiliser une installation domotique.

-Vrai ou Faux

La domotique permet d'économiser l'énergie utilisée pour le fonctionnement de la maison.

-Vrai ou Faux



Règlement de Jeu

DOMOQUIZ PROMOTELEC

- 4.** Pour installer de la domotique, il est obligatoire de changer entièrement l'installation électrique de la maison.
-Vrai ou Faux
- 5.** La domotique permet de couper automatiquement l'eau en cas de fuite.
-Vrai ou Faux
- 6.** Pour commencer à installer de la domotique chez soi, il faut prévoir un budget d'au moins 10 000 euros.
-Vrai ou Faux
- 7.** En actionnant un simple interrupteur, il est possible d'allumer l'ensemble des points d'éclairage de la cuisine, du séjour et de la chambre.
-Vrai ou Faux
- 8.** Pour créer un réseau domotique sans fil, la technologie adaptée est celle du rayon laser.
-Vrai ou Faux
- 9.** La fibre optique permet de connecter sa maison en très haut débit.
-Vrai ou Faux
- ❖ À la fin des 10 questions, on l'informe que s'il a répondu correctement à toutes les questions, il pourra participer au tirage au sort pour gagner un lot.
- ❖ Un visiteur (mêmes nom et prénom) ne peut participer qu'une seule fois au jeu.

Toute participation dont les coordonnées sont erronées ou qui s'avère être une fausse identité après vérifications, sera considérée comme nulle.

En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée. **L'Association PROMOTELEC** se réserve le droit d'engager des poursuites pénales à ce titre.

L'Association PROMOTELEC ne saurait toutefois encourir une quelconque responsabilité du fait des fraudes commises.

Les participants s'engagent à communiquer des informations et données exactes et valables.

Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à un bulletin par participant (même nom, même prénom et adresse).

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de son bulletin de participation. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Tous les jours, les bulletins de participation se trouvant dans l'urne seront retirés et mis dans une enveloppe pour le Tirage au sort Final.

Le 21 JUIN 2011, chaque enveloppe sera triée et seuls les participants ayant donné les bonnes réponses participeront au Tirage au Sort Final.

- UN TIRAGE AU SORT FINAL sera effectué le 21 JUIN 2011 par l'organisateur du jeu pour désigner les (40) GAGNANTS parmi tous les bulletins de participants dont les réponses étaient correctes.

Dans le cas où un bulletin de participation serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin de participation gagnant.

Article 6. LES LOTS

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leur dotation dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Tout Lot non réclamé dans le délai de TROIS MOIS après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 7. PRESENTATION DES LOTS PAR JOUR

- **1 DéTECTEUR Avertisseur AutONOME de Fumées (DAAF)** par jour au coût unitaire de **11,70 € TTC**
OU **1 Multiprise à économie d'énergie** au coût unitaire de **29,90 € TTC**.
- Chaque jour **3 DAAF et 1 Multiprise** sont mis en jeux.

Règlement de Jeu

DOMOQUIZ PROMOTELEC

- Soit 30 DAAF et 10 multiprises à économie d'énergie mis en jeu pour un montant total de 650 € TTC.

Les lots seront attribués dans l'ordre de chaque tirage au sort.

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, jusqu'à 4 semaines après la date de tirage au sort.

Article 8. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les participants autorisent **L'ASSOCIATION PROMOTELEC** à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 10. COLLECTE D'INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants à ce jeu sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de **L'ASSOCIATION PROMOTELEC**, d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au jeu autorisent **L'ASSOCIATION PROMOTELEC** à publier leur nom sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification et de suppression(art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Article 11. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeur.

Règlement de Jeu

DOMOQUIZ PROMOTELEC

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeur, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 12. **LIMITE DE RESPONSABILITE**

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

Article 13. **REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT**

Le règlement complet est disponible et affiché sur le lieu de LA FOIRE DE CHAMPAGNE située Parc des Expositions de TROYES.

Le règlement peut être obtenu gratuitement auprès de la **L'Association PROMOTELEC - Tour Chantecoq - 5 rue Chantecoq - 92808 PUTEAUX CEDEX**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire, au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite (**0.53 Euros**) sur papier libre envoyé à l'adresse du jeu avant le **05 JUIN 2011**.

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser l'adresse du jeu

- **Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville),**
- **Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).**

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 14. **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 15. **LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 16. **DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **26 MAI 2011**, qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.